

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE LIVRAISON DE KAESER COMPRESSEURS SRL



ARTICLE 1 – partie du contrat

Les présentes conditions, qui ne contiennent pas de clauses de style, font partie intégrante de tous les contrats conclus entre KAESER COMPRESSEURS SRL et son client, cocontractant, soit en tant qu'acquéreur, soit en tant que maître d'ouvrage de services ou de travaux. Les conditions générales s'appliquent également à un contrat d'entretien est conclu et en font parties intégrantes. En cas de conflit, le contrat d'entretien prime sur les conditions générales. Elles sont applicables, sauf accord explicite de KAESER COMPRESSEURS SRL, à l'exclusion de toutes les conditions générales figurant sur les documents du client, même si ces documents sont d'une date plus récente.

En signant un contrat avec KAESER COMPRESSEURS SRL, le client déclare avoir pris connaissance et approuver ces conditions générales et il reconnaît que ces dernières sont conformes à toutes les dispositions contraignantes en vigueur, ainsi qu'aux droits fondamentaux. Si une ou plusieurs des présentes dispositions sont déclarées non justiciables ou nulles, cela n'affecte en rien les autres dispositions et la disposition n'est nulle en question, ou son interprétation, sera simplement remplacée par la disposition qui, dans les limites légales, exerce un impact identique ou similaire, mais légalement acceptable, que la disposition non justiciable ou nulle.

Les titres des articles des présentes conditions générales sont présentés à titre purement indicatif.

KAESER COMPRESSEURS SRL est en droit d'apporter des modifications aux présentes conditions générales.

ARTICLE 2 – offres

Tous les catalogues, propositions, brochures, listes de prix, informations et fiches techniques de toute nature, qui sont fournis au client, ne constituent pas une offre à proprement parler et ne sont donc aucunement contraignants pour KAESER COMPRESSEURS SRL.

Tous les devis et toutes les offres fournis par KAESER COMPRESSEURS SRL demeurent sans obligation et n'impliquent aucun engagement. Sauf si un autre détail a été explicitement fait, leur durée de validité est de 15 jours. Tous les prix sont indiqués en euros/€. Le T.V.A. éventuellement due n'est pas incluse dans les offres de prix, mais elle est portée en compte sur la facture et elle est à charge du client. Sauf si stipulé différemment, tous les prix sont "départ magasin". Si les prix mentionnés par KAESER COMPRESSEURS SRL ne comprennent donc d'aucune manière: les frais de chargement et de déchargement, les frais de transport ou le coût des assurances, ... sauf indication contraire explicite.

Sauf si stipulé différemment, tous les travaux se rapportant à l'installation, au branchement et à la mise en service, ainsi que tous les travaux et matériaux liés à la protection et à l'emballage ne sont pas compris dans l'offre.

KAESER COMPRESSEURS SRL n'est en aucun cas responsable des éventuelles conséquences découlant d'informations erronées fournies par le client.

Toutes les annexes et tous les plans et schémas de matériel joints à une offre ou à un devis sont uniquement valables à titre indicatif et n'entraînent aucun engagement de la part de KAESER COMPRESSEURS SRL.

Les commandes effectuées par le client sont irrévocables. Elles sont uniquement contraignantes pour KAESER COMPRESSEURS SRL lorsqu'elles ont été confirmées par écrit, par un accord explicite ou par leur exécution. Les accords qui ont été conclus concernant la vente des marchandises par l'un des représentants de KAESER COMPRESSEURS SRL ne seront contraignants qu'après avoir, et/ou par autant qu'ils aient été, confirmés par écrit par un mandataire de KAESER COMPRESSEURS SRL. Les représentants et les délégués commerciaux de KAESER COMPRESSEURS SRL ne sont pas mandataires pour engager la firme de manière valable et, à l'exception des cas où ils sont munis d'une autorisation spéciale, ils ne peuvent pas réceptionner de paiements ou d'acomptes.

Lorsqu'il reçoit la confirmation de la commande par KAESER COMPRESSEURS SRL, le client est tenu de la lire attentivement et d'informer sans tarder KAESER COMPRESSEURS SRL de toute éventuelle inexactitude. Si l'éventuelle non-conformité n'a pas été communiquée dans les huit jours suivant la date de la confirmation, la confirmation est incontestablement supposée identique à la commande du client et le contrat est censé être signé au siège social de KAESER COMPRESSEURS SRL.

Chaque modification au contrat original proposée ou effectuée par le client peut être acceptée par KAESER COMPRESSEURS SRL si la possibilité lui est donnée de modifier les conditions formulées initialement, entre autres, le prix, les conditions de paiement, les délais de livraison, etc.. Un refus de la part de KAESER COMPRESSEURS SRL de la modification proposée ne portera pas atteinte au contrat initial. Chaque modification apportée à une commande ou à l'offre initiale libère KAESER COMPRESSEURS SRL de son engagement par rapport au détail de livraison qui avait initialement été promis. Si les quantités mentionnées dans l'offre ne sont pas commandées par le client, KAESER COMPRESSEURS SRL se réserve le droit d'augmenter le prix par pièce ou par unité.

Les devis et les offres sont basés sur les valeurs des salaires, des taxes et du prix de revient des matériaux, des matières premières, de l'énergie, du transport, etc., qui étaient en vigueur au moment de leur établissement. Si ces valeurs subissent des modifications, KAESER COMPRESSEURS SRL se réserve le droit d'adapter proportionnellement les prix jusqu'à la date de facturation, et ce, même après que la commande a été confirmée par écrit par KAESER COMPRESSEURS SRL. Cette possibilité d'adaptation des prix vaut également pour les marchandises importées acquises par le biais de tiers.

L'acceptation des commandes par KAESER COMPRESSEURS SRL a toujours lieu sous la condition suspensive que les marchandises commandées soient en stock dans ses entrepôts.

ARTICLE 3 – exécution des prestations

Les délais d'exécution et de livraison convenus sont toujours à titre indicatif. Leur dépassement ne donne pas au client le droit de demander des dommages et intérêts, de procéder à la rupture du contrat ou d'exiger sa résiliation. En cas de travaux supplémentaires, le délai d'exécution sera prolongé.

Lorsque l'offre prescrit le versement d'un acompte, KAESER COMPRESSEURS SRL ne sera tenue d'exécuter la commande qu'après avoir perçu l'acompte.

Sauf si mentionné différemment, le délai est exprimé en jours de travail. Ne sont pas comptés comme jours de travail : les samedis, dimanches et jours fériés légaux, les jours de congé annuel, les jours de repos compensatoire, les jours de grève ou de lock-out.

Si KAESER COMPRESSEURS SRL se trouve dans l'impossibilité de respecter le délai présumé d'exécution ou de livraison donné à titre indicatif, et ce, pour une cause indépendante de sa volonté ou résultante d'un cas de force majeure, elle peut, sans y être obligée, soit prolonger à l'importe quel moment le délai par le biais d'une simple notification écrite, soit résilier le contrat sans payer d'indemnités. La prolongation d'un délai due à des jours de travail non portés en compte ou à un cas de force majeure sera d'office augmentée de 5 jours de travail pour couvrir le redémarrage.

Toutes les circonstances qui sont raisonnablement imprévisibles lors de l'introduction de l'offre et/ou qui s'avèrent inévitables et/ou qui rendent l'exécution du contrat plus pesante d'un point de vue financier ou autre, ou qui la rendent globalement ou partiellement plus difficile que prévu, seront considérées comme des cas de force majeure.

L'exécution du contrat par KAESER COMPRESSEURS SRL a toujours lieu sous la condition suspensive que les marchandises commandées par KAESER COMPRESSEURS SRL soient normalement disponibles. Les travaux et services seront considérés comme acceptés après leur achèvement, si le client n'a pas fait de commentaires détaillés par lettre recommandée dans les 8 jours suivant l'achèvement des travaux.

Les commandes et les travaux exécutés par KAESER COMPRESSEURS SRL sont incontestablement réputées être acceptées, soit par la signature d'un bon, soit par l'utilisation ou la vente d'une partie ou de la totalité des marchandises et des travaux livrés, soit par le paiement global ou partiel des marchandises et travaux. En conséquence, le client reconnaît immédiatement que les travaux exécutés par KAESER COMPRESSEURS SRL ont été réalisés selon les règles de l'art. Les marchandises sont considérées comme livrées dès lors qu'elles ou leurs principales composantes sont prêtes à quitter l'usine, ou lorsqu'elles sont prêtes à être approuvées, respectivement retirées ou envoyées, après que le client en a été informé par écrit.

Si le client n'a pas retiré les marchandises dans les 15 jours suivant le délai convenu ou communiqué, KAESER COMPRESSEURS SRL est en droit de considérer le contrat comme étant rompu, et ce, à charge du client, sans préjudice du droit à l'indemnisation (y compris à l'indemnité de résiliation) à charge du client.

Lorsqu'il a été convenu que la livraison n'a pas lieu chez KAESER COMPRESSEURS SRL, KAESER COMPRESSEURS SRL peut librement déterminer le moment et le lieu de livraison chez le client (la livraison a toujours lieu à l'extérieur et au rez-de-chaussée), sauf si l'en a été convenu différemment de manière explicite. L'acquéreur est tenu de stocker les marchandises dans un endroit sec et sûr.

Chaque livraison et/ou installation est à considérer comme une transaction séparée. Cela signifie que les plaintes se rapportant à une certaine prestation n'influent en rien les prestations antérieures ou ultérieures.

Les travaux supplémentaires exécutés doivent être payés au tarif horaire en vigueur au moment de l'exécution, sauf s'il en a été convenu différemment par écrit. Le client déclare être informé du tarif horaire actuellement en vigueur. L'exécution des travaux supplémentaires représentés dans le chef de KAESER COMPRESSEURS SRL un engagement d'effort, quel que soit le résultat obtenu, sauf s'il en a été convenu différemment par écrit.

KAESER COMPRESSEURS SRL peut toujours confier sa livraison de marchandises, de services et de travaux à un sous-traitant, sans que le client puisse émettre une quelconque réserve à cet égard. Le client ne peut ni transférer, ni sous-traiter ses obligations ou droits, ni assigner des missions relatives à des travaux (supplémentaires) à un tiers partie ou à un sous-entrepreneur. Si les services ou les travaux sont effectués au siège du client, le client s'engage à fournir tous les moyens techniques ou autres nécessaires pour fournir une assistance à KAESER COMPRESSEURS SRL, afin que KAESER COMPRESSEURS SRL puisse commencer ses services ou travaux dès son arrivée, afin que ceux-ci puissent être exécutés sans retard. Le client pourra fournir, en temps voulu et gratuitement les plans, instructions ou autres informations nécessaires (par exemple, les raccordements à l'eau et à l'électricité). KAESER COMPRESSEURS SRL ne porte aucune responsabilité pour le personnel du client.

ARTICLE 4 – paiement

Les marchandises livrées sont payables au comptant, sans préjudice de l'établissement et de l'envoi des factures. Les paiements reçus sont d'abord décomptés des intérêts déduits, des indemnités et des frais de recouvrement, ensuite de la somme principale des factures les plus anciennes, et ce, sans tenir compte d'éventuelles remarques ou mentions faites par le client lors de son(es) paiement(s).

Le montant de la facture doit être payé net. Tous les frais, comme les frais bancaires, sont à charge du client. Chèques et traites ne seront valables qu'après leur dégageant. Le fait de tirer ou d'accepter des traites ou d'autres documents négociables n'opère aucune novation de créance et ne déroge pas aux conditions générales. Les frais d'acceptation de traites sont à charge du client.

Le non-paiement d'une seule facture à son échéance rend exigible de plein droit le solde de toutes les autres factures, même non échues, ou des factures pour lesquelles un détail de paiement a été octroyé.

En cas d'une quelconque défaillance de la part du client, KAESER COMPRESSEURS SRL est en droit de considérer tous les autres contrats existants avec le client comme étant rompus à charge du client, avec maintien du droit aux indemnités mentionnées dans les présentes conditions générales.

Chaque facture qui demeure impayée à sa date d'échéance rapporte d'office et sans mise en demeure un intérêt de 1% par mois, une partie d'un mois étant considérée comme un mois entier, et ce, jusqu'au jour du paiement complet. Les éventuelles réductions accordées seront supprimées en cas de paiement tardif.

En cas de défaut de paiement ou de non-respect de quelque obligation que ce soit, une indemnité forfaitaire égale à 10% du montant facturé, avec un minimum de 250,00 euros par facture et un maximum de 7 500,00 euros, est due, indépendamment des intérêts, en tant que clause d'indemnité.

Les frais pour chaque mise en demeure du client s'élevaient à 25 euros.

KAESER COMPRESSEURS SRL est de surcroît en droit de réclamer l'indemnité de tous les frais, tels que les frais de recouvrement et les frais de justice, les frais et honoraires d'avocat, tant pour les procédures de recouvrement judiciaires qu'extrajudiciaires. Ces frais ne sont pas compris dans l'indemnité forfaitaire.

KAESER COMPRESSEURS SRL est habilité à obtenir un paiement partiel pour la livraison de marchandises, de travaux et de services, et ce, proportionnellement à leur exécution, également à partir de la notification émanant de KAESER COMPRESSEURS SRL, comme quel que les marchandises pouvaient être retirées.

KAESER COMPRESSEURS SRL est en droit d'exiger à tout moment une garantie de la part du client, entre autres, en cas de défaut de paiement, d'actes d'exécution judiciaire à l'encontre du client, d'informations défavorables quant à sa solvabilité ou d'informations commerciales négatives le concernant, et ce, avant d'entendre ou de suspendre l'exécution du contrat jusqu'à ce que des garanties suffisantes aient été données, en défaut desquelles KAESER COMPRESSEURS SRL peut rompre le contrat sans aucune indemnisation et le client est tenu de procéder au paiement des livraisons ou des travaux qui ont déjà été effectués, ainsi que de l'indemnisation supplémentaire.

En cas de paiement tardif de la facture(s) par le client, KAESER COMPRESSEURS SRL se réserve le droit de supprimer, même de façon rétroactive, les éventuelles réductions accordées, et ce, par rapport aux réductions ayant été octroyées au client jusqu'à un (1) an avant la dernière réduction qui lui a été autorisée.

Une livraison incomplète ou partiellement contestée ne peut en aucun cas servir de prétexte pour différer le paiement de la partie incontestée. Sauf autorisation explicite de la part de KAESER COMPRESSEURS SRL, aucune retenue à titre de garantie n'est permise.

ARTICLE 5 – protester une facture

Tout protest d'une facture doit se faire par écrit et de façon motivée. Il doit contenir la date et les références de la facture en question et il doit être envoyé par lettre recommandée dans les sept jours suivant la date de facturation. Lorsqu'une de ces conditions n'est pas remplie, le protest sera considéré comme inexistante et la facture sera réputée définitivement acceptée, sans que KAESER COMPRESSEURS SRL soit tenue de répondre à ce protest.

ARTICLE 6 – transfert de risque et réserve de propriété

Les marchandises livrées, que ce soit ou non lors d'une exécution de travaux, demeurent, même en cas d'incorporation (non autorisée) dans un bien immobilier, la propriété de KAESER COMPRESSEURS SRL jusqu'à leur paiement complet, éventuels intérêts et autres frais inclus. KAESER COMPRESSEURS SRL peut, à sa discrétion, inscrire la réserve de propriété dans le registre des gages afin d'assurer le maintien de la réserve de propriété après l'incorporation.

La réserve de propriété s'applique également si la marchandise devait être mélangée ou transformée en une nouvelle marchandise.

Tant que KAESER COMPRESSEURS SRL maintient, conformément à cette clause, son droit de propriété, le client demeure responsable de la conservation en bon état des marchandises en question. Il n'est pas autorisé à les modifier, à les donner en gage, à les vendre ou à les grever de quelque manière que ce soit et il ne peut ni les incorporer, ni les transformer. Il en est responsable et il s'engage à souscrire une assurance tous risques.

La réserve de propriété s'étend à toutes les créances qui remplacent les marchandises soumises à la réserve de propriété. Si le client gère ou aliène les marchandises avant que le droit de propriété ne lui soit transféré, la réserve de propriété passe par conséquent à la demande de paiement du prix et les revenus découlant de leur aliénation reviennent exclusivement à KAESER COMPRESSEURS SRL. La réserve de propriété s'étend également à la demande d'indemnisation en cas de destruction, d'endommagement ou de perte de valeur des marchandises. Ces revenus considérés particuliers seront gardés séparément par le client et ne seront ni mélangés à ses moyens généraux ou particuliers, ni sa actif.

Si, sur la base de la présente réserve de propriété, les marchandises retournent à KAESER COMPRESSEURS SRL, KAESER COMPRESSEURS SRL est en droit de compenser les éventuelles acomptes ou paiements partiels reçus se rapportant à ces marchandises, avec les créances à recouvrer, de quelque nature qu'elles soient (y compris, entre autres, la créance relative à tous les dommages subis en raison de non-respect du contrat).

Les marchandises sont transportées ou envoyées aux frais et aux risques et périls du client. Le stockage des marchandises en attendant leur livraison ou leur retraitement à lieu aux frais et aux risques et périls du client.

ARTICLE 7 – responsabilité et sauvegarde

Lors d'une livraison de marchandises ou de services et lors de l'exécution de travaux, KAESER COMPRESSEURS SRL n'a, vis-à-vis du client et d'autres tiers parties, aucune responsabilité ou obligation de sauvegarde par rapport à des erreurs, sauf en cas de fraude, ni pour les erreurs de ses préposés et sous-traitants, même s'il s'agit de fautes graves et intentionnelles.

Chaque demande de dommages et intérêts de la part du client est irrecevable à défaut d'une déclaration immédiate et détaillée de toutes les données pertinentes concernant les éventuels dommages subis.

KAESER COMPRESSEURS SRL n'est pas tenue de répondre de la responsabilité de produit, comme déterminée dans la loi du 25 février 1991, elle ne peut pas non plus répondre personnellement de la responsabilité de produit de tiers. Le client sauvegarde KAESER COMPRESSEURS SRL contre toute déliton, également de tiers, relative à la responsabilité de produit, à la suite d'un vice constaté dans un produit ayant été livré par le client à un tiers et étant (entre autres) composé de produits et/ou de matériaux fournis par KAESER COMPRESSEURS SRL.

Les plaintes doivent être motivées, communiquées par écrit et envoyées par lettre recommandée dans les sept jours suivant la livraison et/ou l'exécution des travaux et de toute façon, avant la mise en service du produit en question. Les plaintes ne suspendent d'aucune manière l'engagement de paiement du client.

Le manque de concordance, entre autres, par rapport aux mesures, aux couleurs et à la présentation des marchandises, est explicitement et toujours considéré comme un vice apparent. Cette énumération n'est pas limitative.

Les faibles déviations techniquement inévitables ou jugées admissibles au regard de la profession, entre autres, par rapport à la qualité, à la quantité, à la finition, etc., ne peuvent pas faire l'objet d'une plainte.

La conformité de la livraison et des vices apparents doit être immédiatement contrôlée par le client lors de la réception. Ce contrôle est censé avoir lieu au moment du déchargement et sur le site du déchargement, et ce, avant que les marchandises ne soient déchargées. Le client qui souhaite effectuer un contrôle aussi bien qualitatif que quantitatif est tenu de le faire savoir d'avance et par écrit à KAESER COMPRESSEURS SRL.

L'absence du client au moment de la livraison implique qu'il accepte et qu'il renonce à la possibilité d'invoquer pour cette livraison l'imputabilité ou la responsabilité de KAESER COMPRESSEURS SRL quant aux éventuels vices apparents.

KAESER COMPRESSEURS SRL n'est pas responsable et par conséquent pas soumise à l'obligation de garantie par rapport à des vices cachés. Cette garantie ne peut de toute façon pas être étendue que celle des fournisseurs et elle est exclue lorsque les livraisons et/ou les travaux exécutés ne sont pas intégralement payés.

Les plaintes liées à des vices cachés doivent, sous peine de déchéance, être communiquées à KAESER COMPRESSEURS SRL immédiatement après que les vices en question ont été découverts et au plus tard dans les huit jours suivant la livraison. À défaut, le client est supposé renoncer irrévocablement à ses éventuels droits dans ce domaine.

L'indemnisation en raison d'une possible responsabilité de KAESER COMPRESSEURS SRL demeure en tout cas limitée à la valeur des marchandises livrées ou à livrer. KAESER COMPRESSEURS SRL ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des dommages, comme des dommages consécutifs, des dommages accessoires ou indirects, etc., de quelque nature qu'ils soient.

Le client est tenu d'informer par écrit KAESER COMPRESSEURS SRL et ce, avant la livraison ou le démarrage des travaux, de l'importe quel obstacle qui pourrait se présenter : le client devra, entre autres, communiquer les endroits où se situent les conduites souterraines et les équipements d'intérêt général, les câbles, les fosses septiques (ou n'importe quels autres éléments endommageables), et ce, à l'aide d'un plan détaillé. À défaut de quoi, KAESER COMPRESSEURS SRL ne peut en aucun cas être tenue pour responsable et le client sauvegardera KAESER COMPRESSEURS SRL contre toutes les procédures provenant de tiers.

ARTICLE 8 – défalliance

Si le client néglige de respecter entièrement ou partiellement ses obligations (entre autres, son obligation de paiement), KAESER COMPRESSEURS SRL est habilité d'office et sans être redevable d'une quelconque indemnité, de suspendre le contrat, de le rompre ou de le considérer comme étant résilié.

Lors d'une telle rupture ou résiliation du contrat, les dommages et intérêts dus pour cause de manque à gagner sont, sans tenir compte de l'obligation de paiement relative aux livraisons ou aux services exécutés, fixés forfaitairement et irrévocablement à 35 % du prix mentionné dans le contrat, et ce, sans préjudice de la possibilité d'y ajouter les frais supplémentaires réels.

ARTICLE 9 – résiliation pour cause d'insolvabilité

KAESER COMPRESSEURS SRL se réserve le droit de considérer, d'office et sans mise en demeure préalable, le contrat comme étant résilié, en cas de concours ou d'une quelconque procédure d'insolvabilité, comme une faillite, ainsi qu'en cas de recours une processus de réorganisation juridique, de liquidations, d'incapacité manifeste et en cas de modification de la situation juridique du client, et ce, sans préjudice de l'application de l'article 8.

ARTICLE 10 – impossibilité d'exécution du contrat

Au cas où KAESER COMPRESSEURS SRL serait dans l'impossibilité d'exécuter le contrat pour cause de force majeure, de grève, de lock-out, lock-down etc., KAESER COMPRESSEURS SRL se réserve le droit de terminer unilatéralement le contrat, sans être redevable d'une quelconque indemnité.

ARTICLE 11 – transfert de créance

L'établissement du contrat vaut comme contrat de transfert de créance.

Cela veut dire qu'en cas d'un quelconque paiement tardif, KAESER COMPRESSEURS SRL peut signifier sa créance sur son client par lettre recommandée à son débiteur, et ce, pour un montant égal au total de tous les montants dus par le client. Le client est tenu de communiquer à KAESER COMPRESSEURS SRL et ce, à la première demande de cette dernière, tous les éléments de sa créance vis-à-vis de son débiteur, dès que KAESER COMPRESSEURS SRL lui a notifié son intention d'appliquer le présent article.

ARTICLE 12 – garantie

Pour autant que le fabricant des marchandises livrées offre une garantie, cette dernière ne pourra être invoquée qu'à l'encontre du fabricant, et ce, conformément aux conditions qui ont été fixées par le fabricant et qui seront communiquées à l'acquéreur à sa première demande.

La garantie ne s'étend pas aux matériaux dans lesquels les marchandises ou matériaux livrés par KAESER COMPRESSEURS SRL sont incorporés.

L'éventuelle garantie de KAESER COMPRESSEURS SRL se rapportant aux marchandises et services livrés se limite à, et n'exclède jamais la garantie que KAESER COMPRESSEURS SRL a elle-même reçue de ses fournisseurs secondaires, avec un maximum de 2 mois.

Le client porte la charge de la preuve.

KAESER COMPRESSEURS SRL est habilité à effectuer des réparations sous garantie, même si toutes les conditions de garantie sont remplies. Tous les éventuels frais supplémentaires, comme, entre autres, le déplacement et les heures de travail, demeurent dus.

Le vice doit être décrit de façon suffisamment claire, sous peine d'invalider la garantie. Lors de l'indemnisation ou de la réparation des marchandises, il sera tenu compte de l'aggravation du vice découlant de l'utilisation par le client après que le vice a été constaté ou qu'il aurait raisonnablement dû être constaté. L'aggravation est entièrement à charge du client. La garantie ne s'applique pas en cas d'utilisation excessive ou anormale, un manque de soins, un manque d'entretien, une négligence ou l'inexpérience de ceux qui utilisent le matériel. La garantie s'étend également en cas d'utilisation des pièces de rechange et d'accessoires non originaux.

ARTICLE 13 – compensation conventionnelle

A tout moment et même dans le cas d'ouverture d'une procédure d'insolvabilité (comme, entre autres, une faillite, demande de procédure de réorganisation judiciaire, une liquidation) ou en cas de saisie ou de tout autre concours, la compensation se fait de droit entre toutes les créances de KAESER COMPRESSEURS SRL d'une part et toutes les créances du client sur KAESER COMPRESSEURS SRL d'autre part, sans mise en demeure préalable ou décision judiciaire.

Cette compensation est également applicable à et par rapport à tous les montants exigibles et non exigibles (par exemple aussi les indemnités de rupture ou autres dommages et intérêts) qui sont ou qui seront dus et/ou exigibles après et/ou en raison de la situation du concours, et avec suppression de toutes les facilités de paiement accordées.

Cette compensation est opposable à toutes les tiers parties [tous les autres créanciers du client inclus].

En plus, KAESER COMPRESSEURS SRL est autorisé le cas échéant, dans le cas où les créances mutuelles entre KAESER COMPRESSEURS SRL et le client ne sont pas liquides, exigibles ou remplaçables, de liquider ces créances ou de les rendre exigibles en vue d'une compensation. Compensation dans la relation mutuelle entre KAESER COMPRESSEURS SRL et le client reste possible nonobstant tout transfert par le client de ses créances à l'encontre de KAESER COMPRESSEURS SRL. Toutes les créances mutuelles de KAESER COMPRESSEURS SRL et du client sont considérées comme faisant partie d'un tout indivisible et, de ce point de vue, interdépendant.

ARTICLE 14 – propriété intellectuelle et confidentialité

Tous les secrets commerciaux, informations, produits, matériaux, ... de KAESER COMPRESSEURS SRL dont le client prend connaissance ou qui ont été mis à disposition par KAESER COMPRESSEURS SRL, même dans le cas d'une indemnisation spéciale, y compris mais sans s'y limiter d'outils, de travaux, de préparations, projets, esquisses, études, expériences, tests, bases de données, inventions, découvertes, données, logiciels, le savoir-faire, les noms de domaine et autres créations intellectuelles, tous les matériels rédactionnels, textes, questionnaires, listes de contrôle, notes, images, illustrations, vidéos, et autres matériels graphiques, ainsi que les noms, logos et les icônes, les marques commerciales et les marques de service sont et restent la propriété exclusive de KAESER COMPRESSEURS SRL ou de ses administrateurs ou ses employés, et sont protégés par la droit d'auteur, droit des marques, des dessins et modèles et d'autres lois sur la propriété intellectuelle.

Sauf si cela est nécessaire à l'exécution du contrat, le client n'est pas autorisé à utiliser ou à divulguer cette propriété intellectuelle ou une partie de celle-ci, comme la copier, la modifier, la retransmettre, la diffuser, la vendre, la publier, la transmettre, la faire circuler ou la stocker dans une base de données automatisée, de quelque manière que ce soit, sans l'autorisation écrite préalable expresse de KAESER COMPRESSEURS SRL.

Les logiciels et le matériel doivent, à la fin du contrat être restitués.

ARTICLE 15 – Protection des données personnelles

KAESER COMPRESSEURS SRL traite les données personnelles des clients conformément aux dispositions légales européennes et nationales applicables. Une déclaration de confidentialité peut être consultée sur le site web: <https://www.kaeser.com/fr/privacy.aspx>

ARTICLE 16 – droit applicable – tribunal compétent

Le présent contrat est régi par le droit belge. En cas de litige, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire d'Anvers sont compétents.